VISA POUR COHABITATION ou MARIAGE EN BELGIQUE

1/ Documents

Vous trouvez tout information, ainsi que les documents à soumettre et les procédures à suivre pour demander un visa pour cohabitation ou mariage en Belgique sur cette page internet de l'Office des étrangers.

En plus des documents demandés via le lien, vous devez soumettre aussi:

- Exemplaire imprimé de votre formulaire de demande (en ligne), rempli et signé
- Photo passeport récente
- Votre passeport. Nous vous conseillons fortement d'assurer que votre passeport est encore valide au moins 12 mois au moment de l'introduction de votre demande de visa, afin d'éviter tout problème

Attention : Dans certains cas, la **directive 2004/38** est applicable. Cette directive prévoit une procédure exceptionnelle pour les demandes de visa de membres de famille de citoyens UE (non-Belges). Ces personnes peuvent demander un visa C qui leur permet de rejoindre leur membre de famille UE en Belgique (aussi pour mariage ou cohabitation), et ils peuvent ensuite demander le permis de résidence en Belgique. Ce visa C doit être demandé auprès de note Ambassade. Lors de l'introduction de la demande le demandeur doit préciser qu'il fait la demande sous la directive 2004/38.
Si la personne avec laquelle vous souhaitez cohabitez/vous mariez en Belgique n'est pas Belge mais est un citoyen UE, vous devez donc demander un visa C sous la directive 2004/38.
Si la personne avec laquelle vous souhaitez cohabitez/vous mariez en Belgique est soit un Belge soit un citoyen non-UE (e.g. Jamaïcain), vous devez demander un visa pour cohabitation/mariage.
Si vous avez besoin de plus d'information, merci de bien vouloir nous envoyer un message.

2/ Montant à payer

Il y a en principe deux montants à payer :

1. Le droit de visa, à payer à notre ambassade

   Vous payez pour un visa D. Le prix et les instructions de paiement ainsi que les exemptions se trouvent sur cette page de notre site web.

2. La redevance à payer à l'Office des Etrangers (si vous êtes majeur)

   Vous trouvez les instructions sur la redevance sur cette page internet de l'Office des étrangers.

La preuve de ces paiements doit être soumis ensemble avec votre demande de visa, au moment de votre rendez-vous.

Remarques :

Merci de toujours introduire aussi une copie de chaque document original que vous introduisez, ainsi que de votre passeport (page photo et chaque page utilisé). Nous ne ferons pas de copies, et vos documents originaux ne seront retourné que quand une copie est prévue pour nos services.
L'ambassade analysera les documents reçus et a le droit, si nécessaire, de demander de documents supplémentaires à chaque moment.